

AVIS DE COURSE

Challenge Métrique 2025
Open de France Métrique Atlantique
8MJI – 6MJI – 5.5MJI
Grade 5B
7 / 8 / 9 Juin

- La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
- En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs,.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s

1 REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 : Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), 2025-2028.
- 1.2: Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
<http://espaces.ffvoile.fr/media/67747/prescription-federales-gbr.pdf>
- 1.3 : Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre
- 1.5 : En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 ADMISSIBILITE

2.1 : Les régates de l'Open de France Métriques Atlantique, sont ouvertes aux bateaux des classes de la jauge internationale 8MJI, 6MJI, 5.5MJI, (ainsi qu'à d'autres classes de type métrique ou à restriction sur décision de l'Atlantique Métrique Association.

2.2 : Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1ère -2ème -3ème et 4ème catégorie de navigation ou équivalent.

2.3 : Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la Division 240.

2.4 : Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3. INSCRIPTION :

3.1 Les concurrent.e.s (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Pour chaque concurrent.e majeur.e en possession d'une Licence Club FFVoile, la La licence Club FFVoile mention "compétition" valide ou "pratiquant".
- Pour chaque concurrent.e mineur.e en possession d'une Licence Club FFVoile : La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant.e » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.ve mineur.e.
- Pour chaque concurrent.e n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il ou elle soit étranger.ère ou de nationalité française résidant.e à l'étranger : un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- Pour les mineur.e.s, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.ve mineur.e.

3.2 Pour le bateau :

- Le Certificat de jauge valide du bateau (ou a défaut un ancien, sous réserve que le skipper certifie qu'aucune modification n'a été apportée au bateau et à ses voiles). - l'AMA ou les responsables des associations françaises de classe se réservent le droit de valider l'inscription d'un bateau sans Certificat de jauge.
- Les bateaux devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur, établis par les associations internationales des classes.
- Le/la propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

3.3 Les Inscriptions se font uniquement par Internet sur le site du CNL
<https://capline.org/fr/cnl/evenement/challenge-metrique-2025>

Le règlement est à effectuer sur le site du Challenge Métrique

4 DROIT A PAYER.

4.1 - Frais d'inscription :

8MJI – 6MJI – 5.5MJI : 350 euros.

4.2 - Frais de manutention

Package complet Mise à l'eau mâtage, dématage, mise à terre, effectués par les services de la Sellor, le samedi 7 juin le matin : rendez-vous à prendre à la capitainerie de Port-Louis.

(33) 02 97 82 59 55 ou port-portlouis@sellor.com

5 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 5.1 : - Les instructions de course et les annexes éventuelles seront envoyées par mail à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées et règlement effectué.
Elles seront également disponibles au plus tard le 6 juin en version électronique sur le site www.challengemetrique.fr
- Elles seront également disponibles au PC course (capitainerie de Port-Louis à partir du 07 juin au matin.

6- PUBLICITE DE L'EPREUVE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7 – PROGRAMME

- 7.1 **Samedi 7 juin** : Matin – Grutage – Préparation – Chaîne d'inscription.
12h30 à disposition du Comité de course – une ou plusieurs manches à suivre.
- Dimanche 8 Juin**: 10h 30 : à disposition du comité de course pour une ou plusieurs manches à suivre.
- Lundi 9 juin** : 10h : Toutes classes à disposition du comité de course pour une ou plusieurs manches à suivre.
Pour toutes les classes, plus de signal d'avertissement après 14h30.
A partir de 17h – Palmarès -remise des prix – Capitainerie de Port-Louis
- 7.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course le 7 juin est 12h.
- 7.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 7.4 Un maximum de 7 manches peuvent-être courues.

8 - LES PARCOURS

L'Annexe à l'AC [Zone de course](#) indique l'emplacement des zones de course
Les parcours à effectuer sont des parcours construits.

9 - SYSTEME DE PENALITE

- 10.1 : La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 10.2 : Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la Partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 10.3 : Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

10 CLASSEMENT – VALIDATION DE L'ÉPREUVE – PALMARES

10.1 : - Un maximum de 7 régates peuvent-êtres courues lors de l'épreuve de l' Open de France Métrique Atlantique à raison de 2 régates par jour. (Selon les conditions météo et sur décision commune du Comité de Course une 3ème régate pourra être programmé sur une journée).

10.2 : - Validation de l'épreuve sur 3 régates minimum.

10.3. - Le Palmarès de l'Open de France Métrique Atlantique est établi par classe et divisions selon les décisions prises par l'AMA et les Associations de Classes Françaises.

11 ACCUEIL DES BATEAUX – EMBLEMES A PORT-LOUIS

11.1 Les concurrent.e.s pourront bénéficier de places de port gratuites du samedi 31 mai au Samedi 14 juin sous réserve d'avoir acquitté les droits d'inscriptions.

Pour une réservation avant ou après ces dates, voir les conditions sur le site Internet et contacter directement le Port de Port-Louis (33) 02 97 82 59 55
port-portlouis@gmail.com

12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU .

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13 PROTECTION DES DONNES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence: En participant à cette compétition, le/la concurrent.e et ses représentant.e.s légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui ou elle-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participant.e.s

En participant à cette compétition, le/la concurrent.e et ses représentant.e.s légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent.e accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 PRIX – TROPHEES et COUPES

15.1 - Coupes et trophées restent la propriété de l'AMA ou du donateur du Trophée. Ils sont rendus par les récipiendaires à l'AMA, soit sur demande de celle-ci, soit automatiquement avant l'édition suivante.

15.2. -Des « prix spéciaux» sont éventuellement mis en place par l'organisation pour récompenser des bateaux, des équipages ou équipiers.ères, des comportements, etc.

16- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Atlantique Métrique Association : challengemetrique@gmail.com - 06 83 08 90 39
- Port de Port-Louis / Sellor : port-portlouis@sellor.com (33) 02 97 82 59 55
- Centre Nautique de Lorient : bienvenu@cnlorient.com - 02 97 84 81 30

17 PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

ANNEXE ZONE DE COURSE : LES COUREAUX DE GROIX

